



Mairie de Lautrec
81440

Arrêté municipal 2024/86

Le maire de Lautrec (Tarn)

Vu le code de la route

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

**Arrêté provisoire réglementant
la circulation restreinte par chicane
Route de BROUSSE**

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **01 juin 2024** et jusqu'au **31 décembre 2024**, deux structures de type chicane sont aménagées **Route de Brousse du n°14 au n°18** en instaurant une circulation sur une voie unique dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

1. Les véhicules venant de la direction de BROUSSE et se dirigeant dans la direction du rond-point du MERCADIAL, à hauteur des numéros de voirie 14 et 18 devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse

2. Les véhicules venant de la direction du rond-point du MERCADIAL et se dirigeant dans la direction de BROUSSE, à hauteur des numéros de voirie 14 et 18 auront la priorité

Article 2 :

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation et la pré signalisation de l'aménagement sont mis en place conformément la réglementation en vigueur.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie de Lautrec, M. Le Maire de Lautrec, Mme La Garde-Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Lautrec ;
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le commandant du centre de secours ;

Fait à Lautrec le 02 mai 2024

Le Maire
Thierry BARDOU



Mis en ligne le

6 mai 2024